

Agriculture biologique (AB) : crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, ou « crédit d'impôts bio »

Mise à jour : août 2022

Organisme pilote

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

Destinataires / cibles

Exploitants agricoles engagés dans l'AB.

Description synthétique et objectifs généraux

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire, qui allie les meilleures pratiques en matière d'environnement et d'action pour le climat, un degré élevé de biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal. Elle exclut l'usage des organismes génétiquement modifiés (OGM) et limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables dans le cadre de systèmes agricoles organisés à l'échelle locale, et en restreignant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Le **crédit d'impôt** en faveur de l'agriculture biologique, est un dispositif fiscal national qui bénéficie aux entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités agricoles (au sens de l'article 63 du code général de impôts – CGI), et relevant du mode de production biologique (défini par le règlement UE 2018/84). Le montant du crédit d'impôt mentionné au 1 du II de l'article 244 quater L du CGI est de 3 500 €. A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du crédit d'impôt sera porté à 4 500€ par an.

Le crédit d'impôt bio est un levier financier complémentaire aux aides à la conversion à l'agriculture biologique de la politique agricole commune (PAC). Il permet en effet de soutenir les exploitations agricoles qui ne sont pas éligibles aux aides à la conversion ou qui ne perçoivent que de faibles montants. Enfin, il soutient les exploitations bio au-delà des 5 années d'aides à la conversion. Ce dispositif, par sa nature, assure une égalité de traitement entre toutes les exploitations biologiques sur l'ensemble du territoire français en assurant un soutien minimum identique, ouvert à tous.

Période / récurrence

La demande de crédit d'impôt peut se faire chaque année lors de la déclaration fiscale.

Leviers de gestion durable de l'azote mobilisés

Le règlement européen relatif à l'agriculture biologique interdit l'utilisation des engrais minéraux azotés (annexe II Partie I 1.9.8 du RUE 2018/848), ce qui incite à un raisonnement poussé de la fertilisation et donc favorise moins de perte d'azote par lixiviation, ruissellement ou volatilisation¹. Il promeut également la fixation de l'azote de l'air « par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant des cultures obligatoires de légumineuses comme culture principale ou culture de couverture pour les cultures en rotation et d'autres cultures d'engrais verts » (annexe II Partie I 1.9.2 du RUE 2018/848).

Modalités et critères de sollicitation

Toute entreprise agricole, imposée à l'impôt sur les bénéfices, quel que soit son mode d'exploitation (entreprise individuelle ou société) et son régime d'imposition (micro-BA, régime réel simplifié ou réel normal) peut faire une demande de crédit d'impôt bio, chaque année, pour autant que 40% de ses recettes proviennent d'une activité agricole biologique. Ce seuil s'apprécie au 31 décembre de chacune des années concernées par le dispositif, quelle que soit la date de clôture des exercices.

Pour en savoir plus...

Site du MASA

Informations générales sur l'AB :

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagriculture-biologique>

Demande de crédit d'impôts :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>

Les bénéficiaires du crédit d'impôts bio peuvent potentiellement s'intéresser à d'autres dispositifs publics (cf. fiches correspondantes) :

- aide à la conversion AB ;
- Fonds d'Avenir Bio .

¹ De l'ammoniac, mais aussi du protoxyde d'azote, dont « l'AB limite fortement les émissions du fait de la non-utilisation d'engrais minéraux azotés ». Source : ITAB, Quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'agriculture biologique ? (2016), disponible sur <http://www.itab.asso.fr/downloads/amenites/amenites-ab-rapport-nov2016.pdf>